

IRIGNY



PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique

2022

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 86

Objectif : Encadrer l'évolution urbaine du quartier d'Yvours et protéger des boisements de qualité.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) situé sur la partie Nord de la rue du stade.
Inscription d'éléments végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur Sud de l'avenue de Verdun.

O Point 91

Objectif : Contenir l'évolution urbaine du quartier des Selettes.

Conséquence : Modification de la zone URc2c en zone A2 sur la parcelle cadastrée BC 38 située chemin du pavillon.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 176

Objectif : Permettre la préservation de la zone naturelle entre la route d'Yvours et le ruisseau de la Mouche, au nord de la rue de la Chapelle d'Yvours.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AD 210 et AD 235 situées rue de la chapelle d'Yvours.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 87

Objectif : Permettre une meilleure visibilité des usagers du carrefour situé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la côte Berthaud et tout en préservant les caractéristiques morphologiques du tissu de bourg.

IRIGNY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 1m à 3 m, sur les parcelles AR 129 à AR 131 situées à l'angle rue de l'Eglise et de la côte Berthaud.

O Point 148

Objectif : Encadrer le développement du secteur du chemin de Champvillard et du hameau de la Combe, conformément à l'urbanisation existante.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en URi2c dans le secteur de Champvillard et du hameau de la Combe.

O Point 149

Objectif : Permettre la régularisation et l'évolution du bâtiment d'activités de loisirs communal, route de Brignais.

Conséquence : Inscription d'un bâtiment avec changement de destination possible sur la salle des Bertières sur la parcelle AV 196, située route de Brignais.

O Point 154

Objectif : Permettre la construction d'un pôle petite enfance et d'une salle communale d'activités.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AC 161, située 21 avenue de Verdun pour implanter un équipement petite enfance et une salle d'activités.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 73**

Objectif : Prendre en compte la zone humide d'Yvours.

Conséquence : Modification du plan des risques naturels et technologiques dans le secteur d'Yvours.

O Point 137

Objectif : Mettre en cohérence les axes de ruissellement et la zone de ruissellement sur le secteur des Vernières suite à une étude plus approfondie du secteur.

Conséquence : Modification du plan des risques naturels et technologiques dans le secteur des Vernières.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 200

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur le quartier situé avenue Charles de Gaulle et au droit de la parcelle cadastrée BC 38 située chemin du pavillon.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 237

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 199

Objectif : Permettre l'accueil de logements en rez de chaussée dans la partie Nord de la Grande Rue au carrefour de la rue du 11 novembre.

Conséquence : Suppression du linéaire toutes activités situé sur la partie Nord de la Grande Rue au carrefour de la rue du 11 novembre.

Irigny, une commune qui oriente en priorité son développement urbain et résidentiel sur ses quartiers existants.

• Le centre-bourg



Dans la continuité de la ZAC du centre, poursuivre les efforts de consolidation et de requalification du centre-bourg, en les coordonnant dans le temps :

- > Permettre en priorité la recomposition du secteur Bourg ouest (îlot Visina, 11 novembre 1918 et Taillepie), en restant sur des formes bâties cohérentes avec l'environnement urbain existant et en prenant en compte si possible les déplacements modes doux.
- > Valoriser les derniers fonciers libres en cœur d'îlot sur le secteur de Bourg sud, en veillant à sa bonne accroche au centre-bourg.
- > Orienter le développement du centre-bourg sur le secteur Bourg nord (triangle composé par les rues Baudrand, 8 mai 1945 et avenue de Bezange), en permettant un renouvellement de cet îlot dans le respect de ses caractéristiques urbaines et architecturales.
- > Permettre une évolution au fil de l'eau des secteurs résidentiels (collectifs ou individuels) en première couronne du centre-bourg, pour établir une transition urbaine avec les extensions pavillonnaires du plateau.

OAP
1

OAP
2

- Les zonages UCe1a et UCe4a et b avec des hauteurs graphiques de 13 ou 11 m accompagnent l'évolution du centre-bourg, et notamment des secteurs Bourg ouest et Bourg nord.
- Le zonage UCe4b limite les possibilités de construction en deuxième épaisseur sur les îlots au sud et au nord de la place Abbé Pierre au contact de la balme boisée.
- Le zonage AURm2a garantit la réalisation d'un projet d'urbanisation cohérent sur l'îlot de Bourg sud.
- Les zonages URc2c, URm2a et URi2a/b permettent une évolution mesurée de la constructibilité des îlots résidentiels en première couronne du bourg.
- Les zonages UCe4b (hauteur graphique 7 m) sur la rue de la Visina et URi1a sur les rues Daisy Georges Martin tiennent compte du paysage urbain de ces rues.

• Les extensions résidentielles du bourg (le lac, la Brosse, Grange Haute, En Venières, Les Selettes...)

- > Maîtriser l'évolution des tissus résidentiels autour du bourg, en permettant la valorisation des derniers fonciers libres (notamment sur le secteur Presles-Montcorin), en encadrant les constructions après des divisions parcellaires et en préservant leurs qualités paysagères.
- > Conserver à terme des possibilités de développement résidentiel sur les secteurs de Garantèze est et de Presles-Laval avec l'objectif d'y développer demain de nouveaux quartiers bien reliés au bourg dans un cadre paysager et environnemental de qualité et orientés vers la future offre structurante de transports collectifs de la porte sud-ouest de l'agglomération lyonnaise (halte ferroviaire d'Yvours, prolongement du métro B à Saint Genis-Laval)
- > Développer l'offre de transport en commun sur la route de Saint-Genis-Laval à destination des hôpitaux, du métro et du lycée.

OAP
3

- Le zonage URi2 accompagne le développement des tissus pavillonnaires, au regard de leur densité et emprise bâtie actuelle (indices b ou c).
- Le zonage AURI2b assure la réalisation d'un projet d'urbanisation résidentielle cohérent sur le secteur Presles-Montcorin.
- Le zonage URc2c encadre l'évolution des quartiers d'habitat collectif des Selettes et de l'avenue Charles de Gaulle.
- Le zonage AU2 réserve les secteurs Garantèze est et Presles-Laval à une vocation résidentielle à long terme.
- Des EBC et EVV préservent la dimension paysagère et végétale des quartiers résidentiels.

• Le quartier d'Yvours



- > Conforter la vocation résidentielle du quartier d'Yvours :
 - en rendant possible l'affirmation du quartier autour du groupe scolaire Hilaire Dunand
 - et en offrant des possibilités de densification modulées selon les secteurs.

- Le zonage URm2 a et b permet une évolution mesurée des tissus résidentiels entre la RD 315 et le plateau. L'indice b au nord de la rue du Stade est appliqué pour imposer une plus forte densité végétale au secteur.
- Les zonages URi1 et 2 a/b limitent les possibilités de densification résidentielle aux abords de l'A450.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Irigny, une commune qui oriente en priorité son développement urbain et résidentiel sur ses quartiers existants.

• Le centre-bourg



Dans la continuité de la ZAC du centre, poursuivre les efforts de consolidation et de requalification du centre-bourg, en les coordonnant dans le temps :

- > Permettre en priorité la recomposition du secteur Bourg ouest (îlot Visina, 11 novembre 1918 et Taillepie), en restant sur des formes bâties cohérentes avec l'environnement urbain existant et en prenant en compte si possible les déplacements modes doux.
- > Valoriser les derniers fonciers libres en cœur d'îlot sur le secteur de Bourg sud, en veillant à sa bonne accroche au centre-bourg.
- > Orienter le développement du centre-bourg sur le secteur Bourg nord (triangle composé par les rues Baudrand, 8 mai 1945 et avenue de Bezange), en permettant un renouvellement de cet îlot dans le respect de ses caractéristiques urbaines et architecturales.
- > Permettre une évolution au fil de l'eau des secteurs résidentiels (collectifs ou individuels) en première couronne du centre-bourg, pour établir une transition urbaine avec les extensions pavillonnaires du plateau.

OAP
1

OAP
2

- Les zonages UCe1a et UCe4a et b avec des hauteurs graphiques de 13 ou 11 m accompagnent l'évolution du centre-bourg, et notamment des secteurs Bourg ouest et Bourg nord.
- Le zonage UCe4b limite les possibilités de construction en deuxième épaisseur sur les îlots au sud et au nord de la place Abbé Pierre au contact de la balme boisée.
- Le zonage AURm2a garantit la réalisation d'un projet d'urbanisation cohérent sur l'îlot de Bourg sud.
- Les zonages URc2c, URm2a et URi2a/b permettent une évolution mesurée de la constructibilité des îlots résidentiels en première couronne du bourg.
- Les zonages UCe4b (hauteur graphique 7 m) sur la rue de la Visina et URi1a sur les rues Daisy Georges Martin tiennent compte du paysage urbain de ces rues.

• Les extensions résidentielles du bourg (le lac, la Brosse, Grange Haute, En Venières, Les Selettes...)

- > Maîtriser l'évolution des tissus résidentiels autour du bourg, en permettant la valorisation des derniers fonciers libres (notamment sur le secteur Presles-Montcorin), en encadrant les constructions après des divisions parcellaires et en préservant leurs qualités paysagères.
- > Conserver à terme des possibilités de développement résidentiel sur les secteurs de Garantèze est et de Presles-Laval avec l'objectif d'y développer demain de nouveaux quartiers bien reliés au bourg dans un cadre paysager et environnemental de qualité et orientés vers la future offre structurante de transports collectifs de la porte sud-ouest de l'agglomération lyonnaise (halte ferroviaire d'Yvours, prolongement du métro B à Saint Genis-Laval)
- > Développer l'offre de transport en commun sur la route de Saint-Genis-Laval à destination des hôpitaux, du métro et du lycée.

OAP
3

- Le zonage URi2 accompagne le développement des tissus pavillonnaires, au regard de leur densité et emprise bâtie actuelle (indices b ou c).
- Le zonage AURI2b assure la réalisation d'un projet d'urbanisation résidentielle cohérent sur le secteur Presles-Montcorin.
- Le zonage URc2c encadre l'évolution des quartiers d'habitat collectif des Selettes et de l'avenue Charles de Gaulle.
- Le zonage AU2 réserve les secteurs Garantèze est et Presles-Laval à une vocation résidentielle à long terme.
- Des EBC et EVV préservent la dimension paysagère et végétale des quartiers résidentiels.

• Le quartier d'Yvours



- > Conforter la vocation résidentielle du quartier d'Yvours :
 - en rendant possible l'affirmation du quartier autour du groupe scolaire Hilaire Dunand
 - et en offrant des possibilités de densification modulées selon les secteurs.

OAP
4

- Le zonage URm2 a et b permet une évolution mesurée des tissus résidentiels entre la RD 315 et le plateau. L'indice b au nord de la rue du Stade est appliqué pour imposer une plus forte densité végétale au secteur.
- L'OAP n°4 précise les modalités de développement résidentiel sur les parcelles à l'angle de la RD 315 et la rue du Stade.
- Inscription d'un ER pour équipement public en face du groupe scolaire H. Dunand.
- Les zonages URi1 et 2 a/b limitent les possibilités de densification résidentielle aux abords de l'A450.

Irigny, une commune qui valorise ses potentiels économiques et préserve son offre d'équipements, de commerces et de services

• Les zones industrielles du Broteau et de la Mouche



- > Conforter l'attractivité des ZI du Broteau et de la Mouche, en permettant leur renouvellement et leur modernisation économique et en garantissant la vocation industrielle du secteur du Broteau.
- > Valoriser par de l'activité économique le secteur du Château d'Yvours (à l'ouest du ruisseau de la Mouche), en prenant en compte la sensibilité paysagère et environnementale du site (zone humide du Broteau) et sa situation en entrée de ville.
- > Permettre à long terme le développement d'une nouvelle offre économique (programmation à définir) à proximité de la nouvelle halte ferroviaire d'Yvours (à l'est du ruisseau de la Mouche), après le départ de l'entreprise existante de travaux publics.

- Les zonages UEi1 et UEi2 s'appliquent sur les ZI de la Mouche et du Broteau, ainsi qu'à proximité de la future halte ferroviaire d'Yvours.

• Le plateau agricole



- > Favoriser le maintien, mais aussi le développement, d'une agriculture et d'une arboriculture périurbaines dynamiques sur le plateau d'Irigny en tenant compte aussi de la sensibilité paysagère des secteurs de Combemore et des Etangs.
- > Définir les conditions de la reconstruction de la zone d'accueil des gens du voyage sur le chemin de Presles en limite nord de la commune.

- Les zonages A1 et A2 couvrent l'intégralité du plateau agricole.
- Le zonage A1 s'applique sur les secteurs de Combemore et des Etangs.
- Un STECAL A2s1 sur le chemin de Presles permet de gérer et d'encadrer au plus près la reconstruction de la cité des gens du voyage.

• Les commerces-équipements

- > Préserver une offre commerciale, de services et d'équipements attractive sur la commune, en permettant à la fois :
 - Le renforcement du commerce traditionnel de proximité sur le centre-bourg.
 - Le maintien des moyennes surfaces commerciales sur le secteur d'Yvours.
 - L'évolution et la modernisation des équipements scolaires communaux.
 - Et le confortement et l'extension à l'ouest du pôle d'équipements de Champvillard.

- Une polarité commerciale avec un plafond à 300 m² et des linéaires toutes activités sont inscrits sur le centre-bourg.
- Le zonage UEc s'applique sur les moyennes surfaces commerciales d'Yvours.
- Le zonage USP et l'ER n°7 à l'est du chemin de Boutan permettent de gérer l'évolution du pôle d'équipement de Champvillard.
- L'ER n°19 est inscrit dans le bourg sur la rue du 8 mai 1945 pour l'extension du groupe scolaire.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Irigny, une commune qui valorise ses potentiels économiques et préserve son offre d'équipements, de commerces et de services

• Les zones industrielles du Broteau et de la Mouche



- > Conforter l'attractivité des ZI du Broteau et de la Mouche, en permettant leur renouvellement et leur modernisation économique et en garantissant la vocation industrielle du secteur du Broteau.
- > Valoriser par de l'activité économique le secteur du Château d'Yvours (à l'ouest du ruisseau de la Mouche), en prenant en compte la sensibilité paysagère et environnementale du site (zone humide du Broteau) et sa situation en entrée de ville.
- > Permettre à long terme le développement d'une nouvelle offre économique (programmation à définir) à proximité de la nouvelle halte ferroviaire d'Yvours (à l'est du ruisseau de la Mouche), après le départ de l'entreprise existante de travaux publics.

- Les zonages UEi1 et UEi2 s'appliquent sur les ZI de la Mouche et du Broteau, ainsi qu'à proximité de la future halte ferroviaire d'Yvours.

• Le plateau agricole



- > Favoriser le maintien, mais aussi le développement, d'une agriculture et d'une arboriculture périurbaines dynamiques sur le plateau d'Irigny en tenant compte aussi de la sensibilité paysagère des secteurs de Combemore et des Etangs.
- > Définir les conditions de la reconstruction de la zone d'accueil des gens du voyage sur le chemin de Presles en limite nord de la commune.

- Les zonages A1 et A2 couvrent l'intégralité du plateau agricole.
- Le zonage A1 s'applique sur les secteurs de Combemore et des Etangs.
- Un STECAL A2s1 sur le chemin de Presles permet de gérer et d'encadrer au plus près la reconstruction de la cité des gens du voyage.

• Les commerces-équipements

- > Préserver une offre commerciale, de services et d'équipements attractive sur la commune, en permettant à la fois :
 - Le renforcement du commerce traditionnel de proximité sur le centre-bourg.
 - Le maintien des moyennes surfaces commerciales sur le secteur d'Yvours.
 - L'évolution et la modernisation des équipements scolaires communaux.
 - Et le confortement et l'extension à l'ouest du pôle d'équipements de Champvillard.

- Une polarité commerciale avec un plafond à 300 m² et des linéaires toutes activités sont inscrits sur le centre-bourg.
- Le zonage UEc s'applique sur les moyennes surfaces commerciales d'Yvours.
- Le zonage USP et l'ER n°7 à l'est du chemin de Boutan permettent de gérer l'évolution du pôle d'équipement de Champvillard.
- L'ER n°19 est inscrit dans le bourg sur la rue du 8 mai 1945 pour l'extension du groupe scolaire.
- Inscription d'un pastillage pour permettre le changement de destination d'un équipement communal route de Brignais

Point n°149

Irigny, une commune qui reste attentive à ses patrimoines bâtis et paysagers (pour ne pas « se standardiser »).• **La préservation du paysage des grandes propriétés.**

- > Préserver le paysage remarquable des grandes propriétés sur les balmes boisées du Rhône (domaines de Bagatelle et de la Damette, château de la Combe, domaines des Hauts de Selettes, Chèze et Piquet...), qui forge l'identité de la commune et qui lui confère un caractère unique dans l'agglomération lyonnaise. Dans le même temps, encadrer strictement l'évolution des lotissements plus récents installés dans la pente.
- > Préserver les autres grandes propriétés, domaines ou maisons bourgeoises, qui jalonnent le reste du territoire communal (domaine de Montcorin, de Bocsozel, château d'Yvours, la Chartonnière, le Chautar...) et qui amènent des qualités urbaines, architecturales ou paysagères à chaque détour de rues ou de chemins

- Les zonages N2 ou UPP, accompagnés par l'inscription de nombreux EBC et EVV, s'appliquent sur les grandes propriétés ou maisons bourgeoises des balmes et de la combe de Venière et encadrent strictement leurs évolutions.

• **Le respect des identités patrimoniales du bourg, des hameaux de la Combe et des forts.**

- > Prendre en compte la valeur patrimoniale et historique des secteurs bâtis anciens situés dans le centre-bourg autour de la ZAC du centre (secteur de l'ancien château des Archevêques et de l'Eglise, Grande Rue, rue Delbourg, rue de la Fondarmée, rue du 11 novembre 1918, secteur Baudrand/8 mai 1945).
- > Maintenir l'identité rurale des hameaux de la Combe, en préservant notamment la cohérence des grandes propriétés (fondation Dorothée Petit ou maison de Basse Combe ; château de la Combe).
- > Sauvegarder l'intégrité des anciens forts militaires de Champvillard et de Montcorin, à la fois pour leur valeur mémorielle et pour leur valeur architecturale et paysagère.
- > Préserver la diversité des points de vue et des panoramas liée à la géographie de la commune (belvédère du bourg, panorama depuis la corniche de la Route Neuve, vues larges sur le plateau...).

PIP
A1

- Le zonage UPP s'applique sur les parties résidentielles récentes des balmes et le long de la RD 315 pour en maîtriser la constructibilité.

- Sur le cœur du bourg historique, un PIP accompagne les zonages UCe1a et UCe4a (hauteurs graphiques à 11 et 13 m), pour encadrer l'évolution du centre-bourg dans le respect de ses caractéristiques morphologiques.

PIP
A2

- Les parties les plus anciennes du hameau de la Combe reçoivent un zonage UCe4b avec une hauteur graphique à 7.5 m et sont couvertes par un PIP. Les extensions récentes entre les noyaux anciens reçoivent un zonage URi2b

- Le fort de Moncorin fait l'objet d'une triple protection, par un zonage N2, un EBP et des EBC et EVV.

- Les zonages UPP de la rue Neuve et N2 en bordure est du bourg garantissent la préservation des points de vue sur la vallée du Rhône.

- Des EBP sont inscrits sur certains bâtiments ou ouvrages remarquables de la commune (fort de Champvillard, maison du péage d'Yvours, fondation Dorothée Petit, domaine agricole et fort de Montcorin...)

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Irigny, une commune qui reste attentive à ses patrimoines bâtis et paysagers (pour ne pas « se standardiser »).

• La préservation du paysage des grandes propriétés.

- > Préserver le paysage remarquable des grandes propriétés sur les balmes boisées du Rhône (domaines de Bagatelle et de la Damette, château de la Combe, domaines des Hauts de Selettes, Chèze et Piquet...), qui forge l'identité de la commune et qui lui confère un caractère unique dans l'agglomération lyonnaise. Dans le même temps, encadrer strictement l'évolution des lotissements plus récents installés dans la pente.
- > Préserver les autres grandes propriétés, domaines ou maisons bourgeoises, qui jalonnent le reste du territoire communal (domaine de Montcorin, de Bocsozel, château d'Yvours, la Chartonnière, le Chautar...) et qui amènent des qualités urbaines, architecturales ou paysagères à chaque détour de rues ou de chemins

- Les zonages N2 ou UPP, accompagnés par l'inscription de nombreux EBC et EVV, s'appliquent sur les grandes propriétés ou maisons bourgeoises des balmes et de la combe de Venière et encadrent strictement leurs évolutions.

• Le respect des identités patrimoniales du bourg, des hameaux de la Combe et des forts.

- > Prendre en compte la valeur patrimoniale et historique des secteurs bâtis anciens situés dans le centre-bourg autour de la ZAC du centre (secteur de l'ancien château des Archevêques et de l'Eglise, Grande Rue, rue Delbourg, rue de la Fondarmée, rue du 11 novembre 1918, secteur Baudrand/8 mai 1945).
- > Maintenir l'identité rurale des hameaux de la Combe, en préservant notamment la cohérence des grandes propriétés (fondation Dorothée Petit ou maison de Basse Combe ; château de la Combe).
- > Sauvegarder l'intégrité des anciens forts militaires de Champvillard et de Montcorin, à la fois pour leur valeur mémorielle et pour leur valeur architecturale et paysagère.
- > Préserver la diversité des points de vue et des panoramas liée à la géographie de la commune (belvédère du bourg, panorama depuis la corniche de la Route Neuve, vues larges sur le plateau...).

PIP
A1

- Le zonage UPP s'applique sur les parties résidentielles récentes des balmes et le long de la RD 315 pour en maîtriser la constructibilité.

- Sur le cœur du bourg historique, un PIP accompagne les zonages UCe1a et UCe4a (hauteurs graphiques à 11 et 13 m), pour encadrer l'évolution du centre-bourg dans le respect de ses caractéristiques morphologiques.

PIP
A2

- Les parties les plus anciennes du hameau de la Combe reçoivent un zonage UCe4b avec une hauteur graphique à 7.5 m et sont couvertes par un PIP. Les extensions récentes entre les noyaux anciens reçoivent un zonage URi2c

- Le fort de Moncorin fait l'objet d'une triple protection, par un zonage N2, un EBP et des EBC et EVV.

- Les zonages UPP de la rue Neuve et N2 en bordure est du bourg garantissent la préservation des points de vue sur la vallée du Rhône.

- Des EBP sont inscrits sur certains bâtiments ou ouvrages remarquables de la commune (fort de Champvillard, maison du péage d'Yvours, fondation Dorothée Petit, domaine agricole et fort de Montcorin...)

Point n°148

Irigny, une commune qui privilégie des mobilités plus durables

- > **Exploiter au mieux les capacités de la future halte ferroviaire d'Yvours**, en optimisant les conditions de rabattement tous modes (VP, TC, modes doux) sur cette gare.
- > **Développer un réseau de cheminements modes doux continu et sécurisé pour un usage au quotidien ou de loisir**, permettant de bien irriguer le centre-bourg, de connecter entre eux les différents quartiers et pôles de vie de la commune et de donner accès aux grandes promenades du plateau ou des bords du Rhône (chemin des Flaches, route de Vourles).
- > **Permettre le développement de nouvelles pratiques collectives de mobilité**, avec l'aménagement de parkings pour le covoiturage.

- Des ER cheminements piétons, des cheminements piétons à préserver et des intentions de liaisons piétonnes dans les OAP sont inscrits sur la commune et notamment sur le bourg.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Irigny, une commune qui privilégie des mobilités plus durables

- > **Exploiter au mieux les capacités de la future halte ferroviaire d'Yvours**, en optimisant les conditions de rabattement tous modes (VP, TC, modes doux) sur cette gare.
 - > **Développer un réseau de cheminements modes doux continu et sécurisé pour un usage au quotidien ou de loisir**, permettant de bien irriguer le centre-bourg, de connecter entre eux les différents quartiers et pôles de vie de la commune et de donner accès aux grandes promenades du plateau ou des bords du Rhône (chemin des Flaches, route de Vourles).
 - > **Permettre le développement de nouvelles pratiques collectives de mobilité**, avec l'aménagement de parkings pour le covoiturage.
- Des ER cheminements piétons, des cheminements piétons à préserver et des intentions de liaisons piétonnes dans les OAP sont inscrits sur la commune et notamment sur le bourg.
 - *Inscription d'une marge de recul à l'angle de la rue de l'église et de la côte berthaud afin de sécuriser les modes doux.*

Point n°87



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un niveau de production de 52 logements /an, soit 465 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 40 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 50 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans le Bourg et Presles-Montcorin,
- des formes urbaines privilégiant :
 - le renouvellement des quartiers sur eux-même (le Bourg et le quartier d'Yvours), une densification autour des secteurs dotés en équipements, commerces et services et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues et à l'habitat remarquable.
 - À plus long terme, l'urbanisation à proximité du nouvel « axe fort » que va représenter la route de Saint-Genis-Laval dans la perspective du prolongement du Métro B aux Hôpitaux Lyon Sud depuis la station gare d'Oullins.
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins. Des orientations, fixées en concertation avec la commune, sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

~~A l'échelle de la commune, cela se traduit par :~~

- ~~■ un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit :~~
 - ~~- pour la 2^{ème} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux doit correspondre à 33% du déficit, soit 52 logements au total. Le niveau de réalisation de l'objectif fixé s'analysera au regard de l'éventuel excédent de la période 2014-2016. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30% maximum en PLS sur la période triennale.~~
 - ~~- pour les périodes suivantes, la production devra couvrir 50% du déficit sur la 3^e période triennale 2020-2022 et 100% du déficit sur la 4^e période triennale 2023-2025.~~



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un niveau de production de 52 logements /an, soit 465 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 40 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 50 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans le Bourg et Presles-Montcorin,
- des formes urbaines privilégiant :
 - le renouvellement des quartiers sur eux-même (le Bourg et le quartier d'Yvours), une densification autour des secteurs dotés en équipements, commerces et services et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues et à l'habitat remarquable.
 - À plus long terme, l'urbanisation à proximité du nouvel « axe fort » que va représenter la route de Saint-Genis-Laval dans la perspective du prolongement du Métro B aux Hôpitaux Lyon Sud depuis la station gare d'Oullins.
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins. Des orientations, fixées en concertation avec la commune, sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{ème} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :
 - Pour la 3^{ème} période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 83 logements locatifs sociaux pour la commune. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.
 - Pour la 4^{ème} période triennale, sur la période 2023-2025, l'objectif correspondra à la résorption de 100% du déficit observé sur la commune.

~~Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).~~

- la mise en place de règles et de périmètres de secteurs de mixité sociale répartis sur l'ensemble du territoire communal,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux mais aussi de la nécessité d'une diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville d'Irigny,
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

À l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé,
- la poursuite du travail engagé par la commune avec les bailleurs et les associations de locataires créés.



Poursuivre le projet territorial de développement social urbain sur les quartiers inscrits au Contrat de Ville

Une politique de projets de développement territorialisé est poursuivie sur les quartiers populaires de l'agglomération. 37 quartiers prioritaires sont actuellement inscrits dans cette politique au travers du Contrat de ville d'agglomération 2015-2020 décliné en conventions locales d'application. Il conviendra de poursuivre cette action par la mise en œuvre de projets locaux intégrés de développement social et urbain différenciés selon les sites.

À l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- la mise en œuvre du programme des actions inscrites à la Convention Locale d'Application sur le quartier d'Yvours, aujourd'hui en veille active.

3. Programme d'orientations et d'actions pour l'Habitat (POAH)

- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).

- la mise en place de règles et de périmètres de secteurs de mixité sociale répartis sur l'ensemble du territoire communal,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux mais aussi de la nécessité d'une diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville d'Irigny,
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

À l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé,
- la poursuite du travail engagé par la commune avec les bailleurs et les associations de locataires créés.



Poursuivre le projet territorial de développement social urbain sur les quartiers inscrits au Contrat de Ville

Une politique de projets de développement territorialisé est poursuivie sur les quartiers populaires de l'agglomération. 37 quartiers prioritaires sont actuellement inscrits dans cette politique au travers du Contrat de ville d'agglomération 2015-2020 décliné en conventions locales d'application. Il conviendra de poursuivre cette action par la mise en œuvre de projets locaux intégrés de développement social et urbain différenciés selon les sites.

À l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- la mise en œuvre du programme des actions inscrites à la Convention Locale d'Application sur le quartier d'Yvours, aujourd'hui en veille active.

NEANT

OAP
4**Yvours****Constat**

- Le quartier d'Yvours constitue l'entrée nord de la Ville d'Irigny le long de la RD 315, axe structurant nord-sud de la commune.
- Le quartier se situe à proximité de la halte ferroviaire d'Yvours.
- Le quartier est une polarité de la ville d'Irigny doté d'une moyenne surface commerciale et d'équipements de proximité (stade, école, petite enfance...)

Objectifs

- Accompagner le renouvellement urbain du quartier d'Yvours en apportant un soin particulier à l'insertion urbaine et paysagère
- Renforcer l'offre résidentielle du secteur en proposant des formes urbaines de qualité

Principes d'aménagement**L'accessibilités aux bâtiments se fera depuis les axes structurants existants : la RD 315 et la rue du Stade**

- Rue du Stade, l'accès sera privilégié par des venelles piétonnes / modes actifs
- Rue d'Yvours, la possibilité de créer un débouché de voirie devra être assuré.

Organiser les transitions avec les sites environnants

- Implanter les bâtiments en retrait des voies existantes : rue d'Yvours, rue du Stade, ruelle de desserte de la maison du temps libre et des arts martiaux afin de préserver l'ambiance paysagère du secteur,
- Le long de la limite nord de l'OAP, développer et affirmer une lisière végétalisée d'une épaisseur et d'une qualité permettant d'assurer une transition de qualité avec le parc d'activité d'Yvours.

Organiser les bâtiments de logements autour d'espaces végétalisés

- Proposer une forme urbaine discontinue qui permet des césures végétalisées,
- Organiser les bâtiments le long des venelles privées de desserte,
- Préserver les cœurs d'ilots de toute construction afin de proposer des espaces végétalisés en pleine terre,
- Préserver la gloriette (EBP n°24) ainsi que la maison existante la long de la rue du Stade.
- Conserver l'arbre situé à côté du bâtiment à préserver rue du Stade.

Point n°86

NEANT

Principes d'aménagement



.....	Périmètre de l'ODAP		Arbre à conserver
.....	Principe de venelles piétonnes / modes actifs à privilégier		Coeur d'îlot végétalisé
	Principe de voirie à aménager		Bât à préserver
	Lisière végétalisée-assurant la transition avec le parc d'activité d'Yvours		Besoi et discontinu du bâti à aménager
	Voies situées vers les coeurs d'îlots végétalisés		

Point n°86

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	8 250	8 583
Nombre de ménages	3 237	3 382
Taille des ménages	2,5	2,5
Nombre de résidences principales	3 237	3 382
Part des ménages propriétaires	63,1%	64,4%
Part des ménages locataires du parc privé	14,8%	15,5%
Part des ménages locataires du parc HLM	18,9%	17,9%
Taux de logements vacants	4,1%	4,3%
Nombre d'emplois	4 016	4 323
Revenu fiscal médian	22 330 €	22 834 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

6.

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	8 250	8 641	78	4,7%	1 385 927
Nombre de ménages	3 237	3 446	42	6,5%	631 553
Taille des ménages	2,5	2,5	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences principales	3 237	3 446	42	6,5%	631 553
Part des ménages propriétaires	63,1%	64,3%	0,2%	1,2%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	14,8%	15,6%	0,1%	0,7%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	18,9%	17,9%	-0,2%	-0,9%	125 583
Taux de logements vacants	4,1%	4,3%	0,0%	0,2%	7,4%
Nombre d'emplois	4 016	4 515	100	12,4%	704 742
Revenu fiscal médian	22 330 €	23 610 €	256	5,7%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic	
	2008	2017
Taux SRU	21,02%	20,43%



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	269
Pression de la demande de logement locatif social	6,9
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	48%
Taux de rotation dans le parc locatif social	4,8%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,3%

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	21,02%	20,43%	20,50%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	269	239
Pression de la demande de logement locatif social	6,9	4,9
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	48%	51%
Taux de rotation dans le parc locatif social	4,8%	5,2%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,3%	0,6%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	242,7	243,2	243,8
Nombre de logements	3 688	3 735	3 800
Densité	15,2	15,4	15,6

Source : Fichiers fonciers

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

IRIGNY

Surface communale..... 881,00 ha (dont surface d'eau : 18,40 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M3*	Ap.M3*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1	0,67	0,67
UCe2		
UCe3		
UCe4	19,00	19,00
Mixtes de formes compactes		
URm1		
URm2	34,93	34,93
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2	23,64	23,06
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	3,30	3,30
URi2	127,92	127,92
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	69,23	69,23
UEi2	3,77	3,04
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc	2,15	2,15
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	9,42	9,42
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	52,12	52,12
UL		
TOTAL	346,15	344,84

Zones à urbaniser	Av.M3	Ap.M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2	1,19	1,19
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2	2,02	2,02
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	15,11	15,11
AU3		
TOTAL	18,32	18,32

Zones naturelles et agricoles	Av.M3	Ap.M3
Zones naturelles		
N1	12,33	13,05
N2	197,71	197,71
Zones agricoles		
A1	111,20	111,20
A2	195,30	195,88
TOTAL	516,54	517,84

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	99,00	99,00
Espaces Végétalisés à Valoriser	82,85	83,01
Plantations sur domaine public	1,31	1,31
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	183,16	183,32

* Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

Agricoles



A

Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



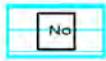
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial

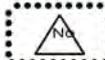


Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



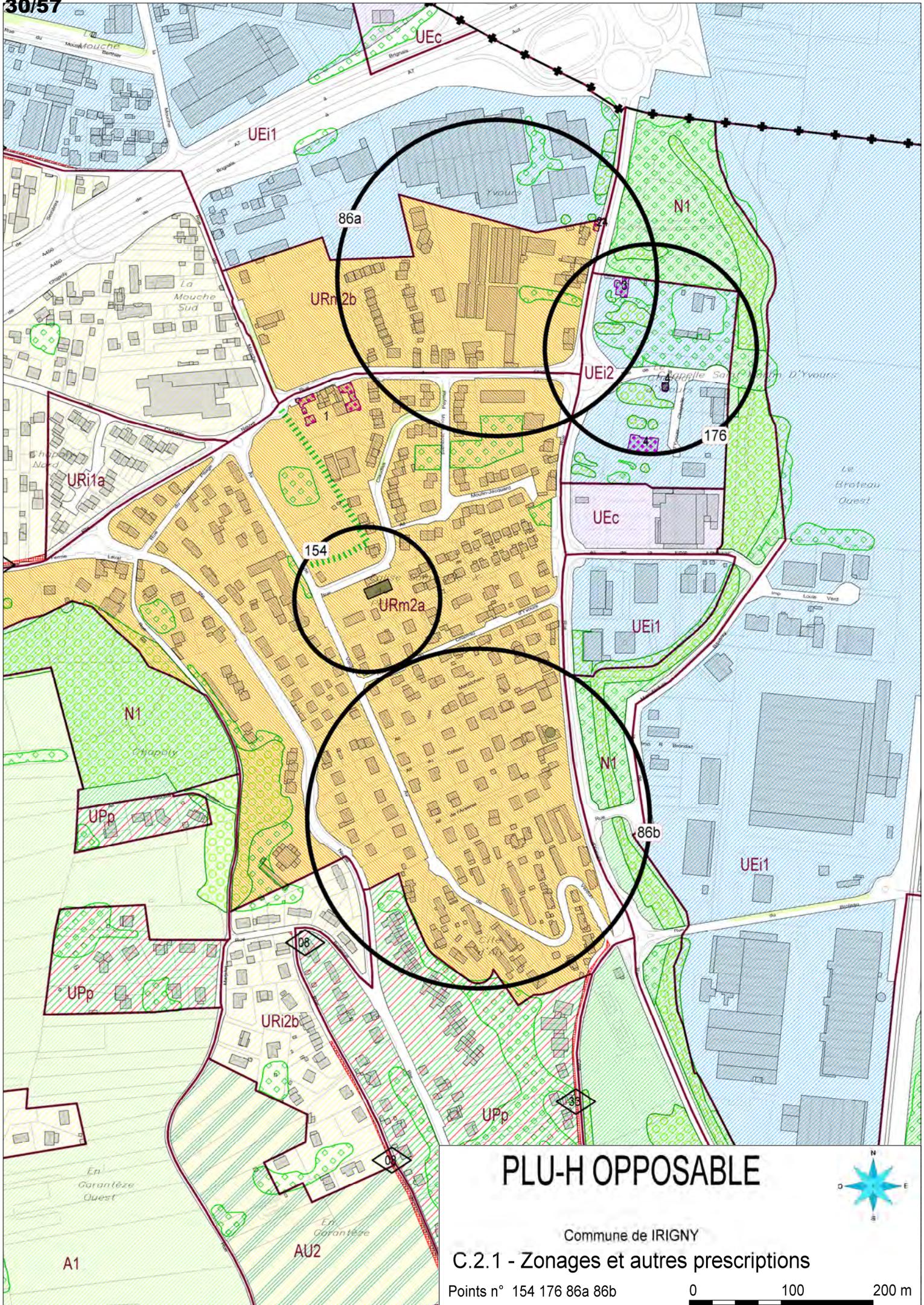
Arrondissement



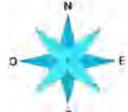
Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



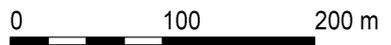
PLU-H OPPOSABLE

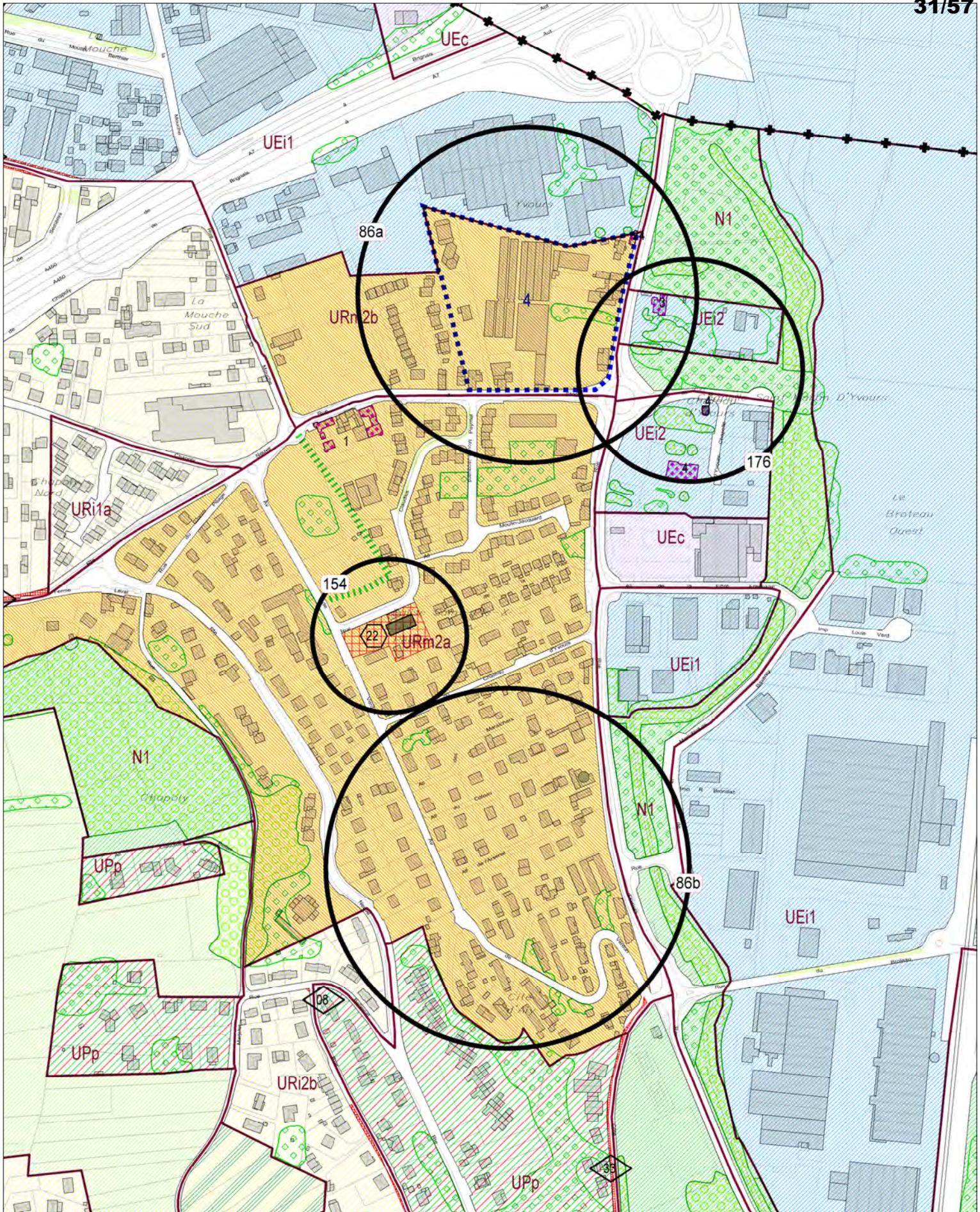


Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 154 176 86a 86b





EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

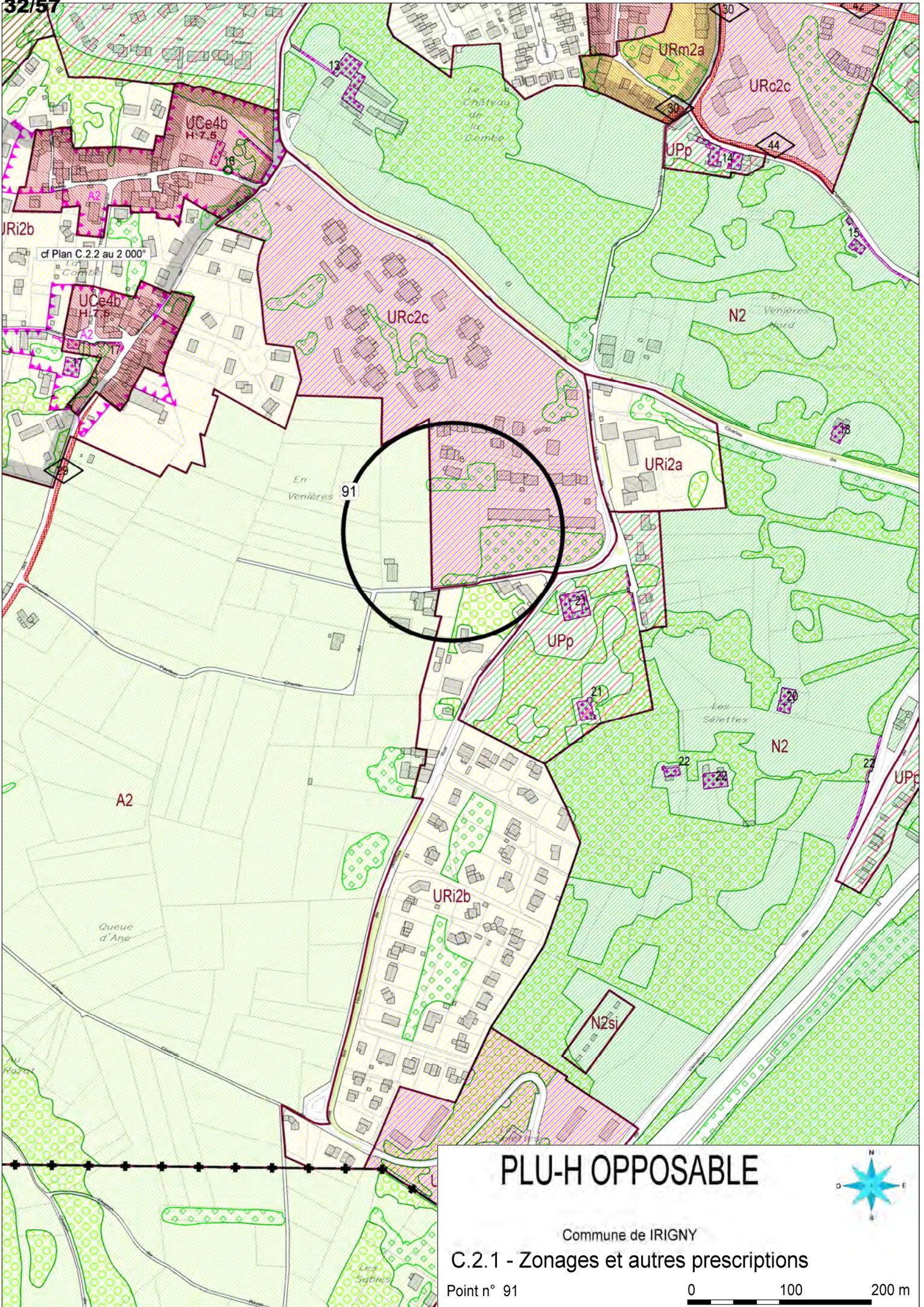
Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 154 176 86a 86b

0 100 200 m





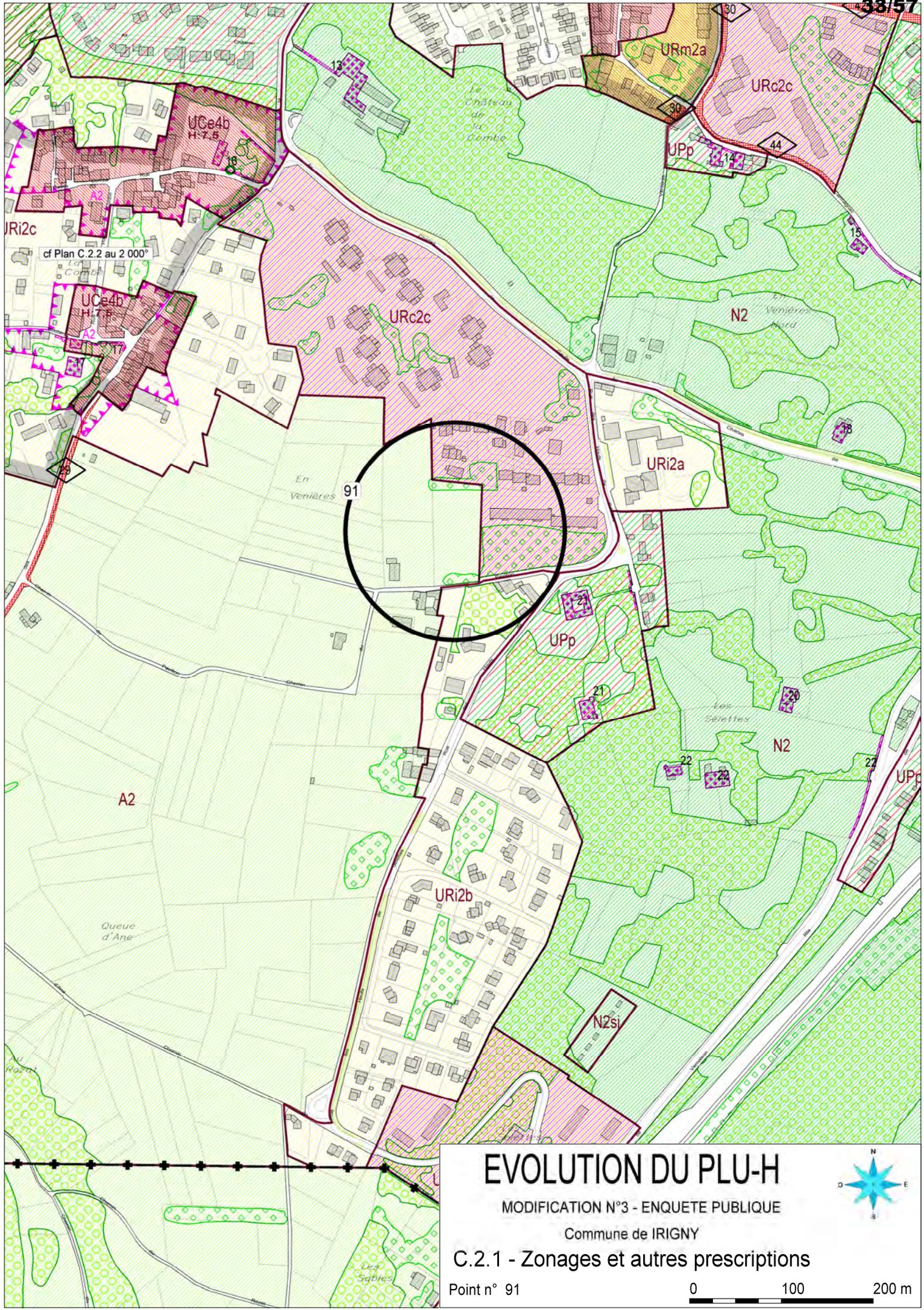
PLU-H OPPOSABLE

Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 91

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

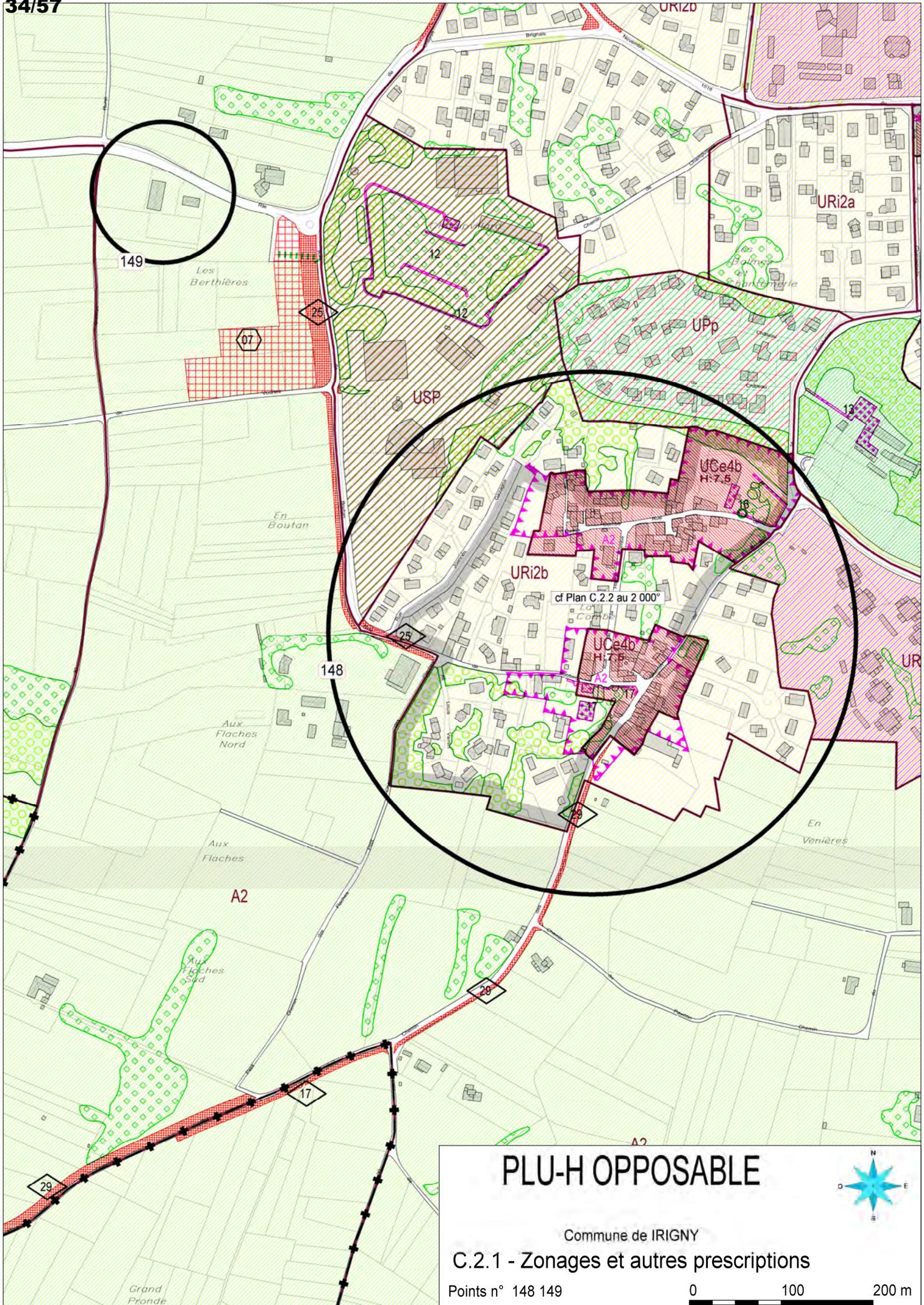
Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 91

0 100 200 m





PLU-H OPPOSABLE

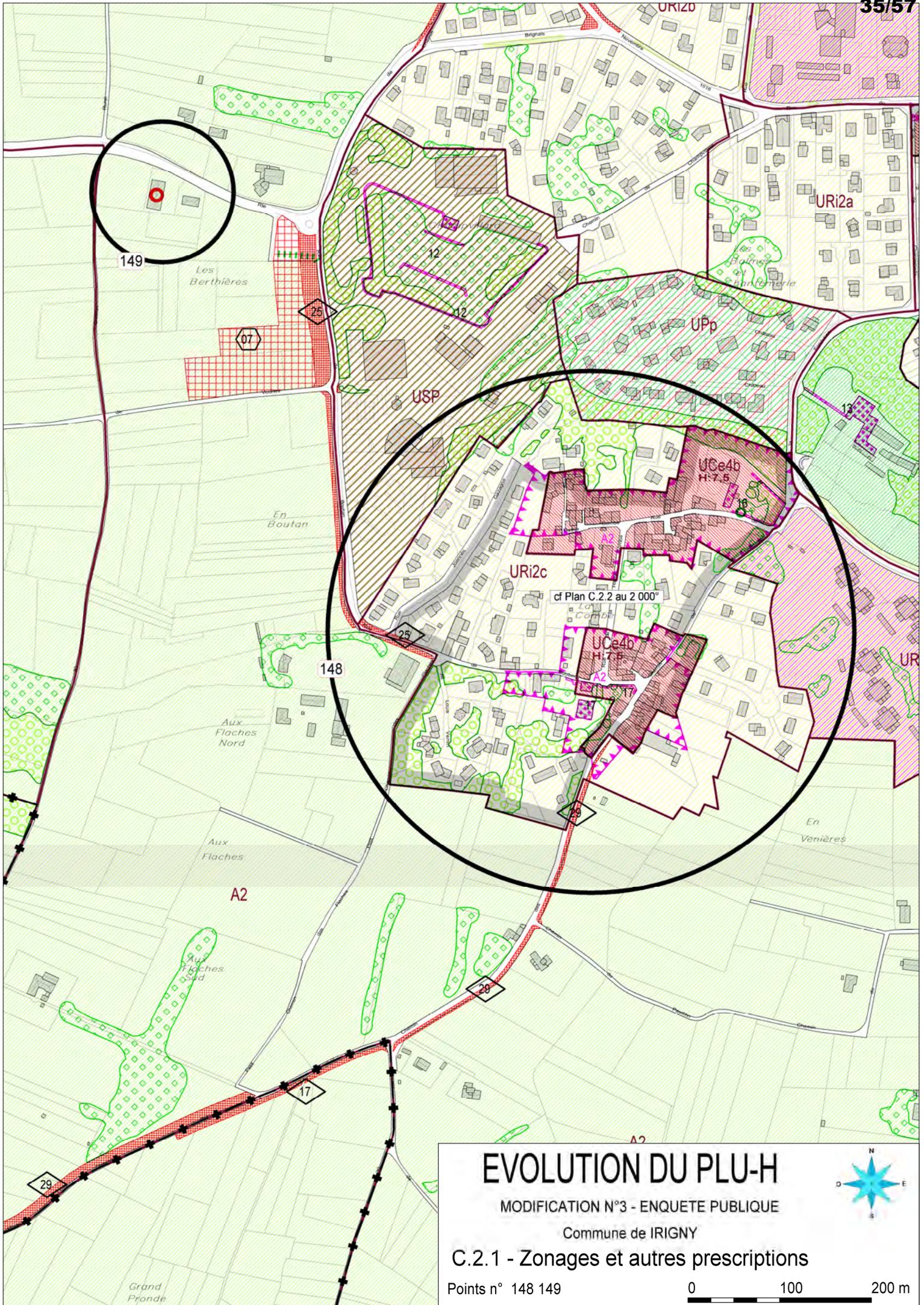
Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 148 149

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 148 149

0 100 200 m



LEGENDE DES PLANS

C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEI UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURI



AUL



AUEa AUEp AUEI AUEI



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

Agricoles



A

Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



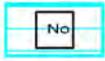
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial

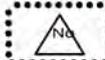


Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



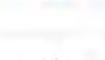
Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



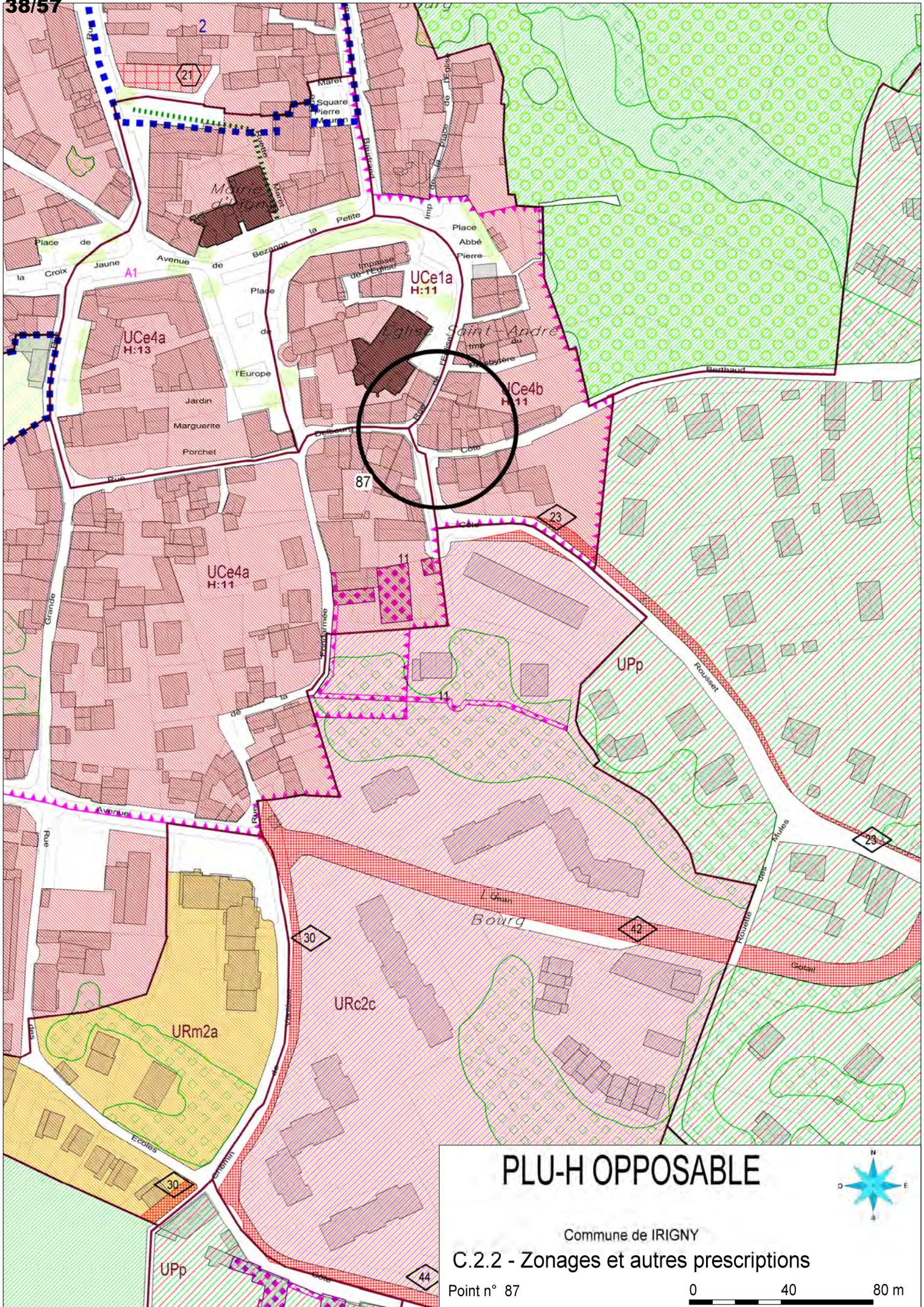
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



PLU-H OPPOSABLE

Commune de IRIGNY

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 87

0 40 80 m



LEGENDE DES PLANS

C.2.5 Habitat

1/5000^e

HABITAT



Réservation pour
programme de
logements
art L151-41 4°



Secteur de mixité sociale
art L151-15



Taille minimale de logement
art L151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.



Commune

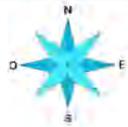


Arrondissement



PLU-H OPPOSABLE

Commune de IRIGNY
C.2.5 - Habitat



Point n° 200

0 100 200 m

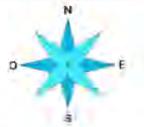


EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de IRIGNY

C.2.5 - Habitat



Point n° 200

0 100 200 m

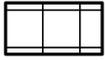
A horizontal scale bar with markings at 0, 100, and 200 meters.

LEGENDE DES PLANS

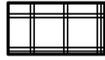
C.2.7 Economie

1/5000^e

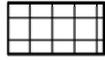
LES POLARITES COMMERCIALES



Polarité commerciale sans plafond



Polarité commerciale plafond 3500m2



Polarité commerciale plafond 2000m2



Polarité commerciale plafond 1500m2



Polarité commerciale plafond 1000m2



Polarité commerciale plafond 300m2



Polarité commerciale plafond 100m2



En l'absence de plafond indiqué au plan se reporter au règlement de la zone

xxxxxxxxxx Linéaire Toutes Activités

..... Linéaire artisanal et commercial

LES POLARITES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE



Polarité hôtelière plafond 100chb



Polarité hôtelière sans plafond

LES POLARITES BUREAU



Polarité tertiaire sans plafond



Commune



Arrondissement

LEGENDE DES PLANS

C.2.8 Risques naturels et technologiques

1/5000^e

LES PERIMETRES DE RISQUES

PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



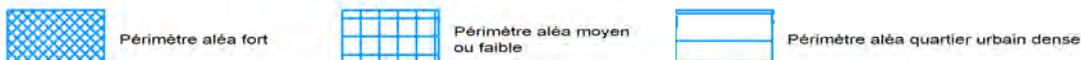
PRÉVENTIONS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBOREMENT DES COURS D'EAU

 Cours d'eau non-domaniaux

non couverts par un PPRNI



PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

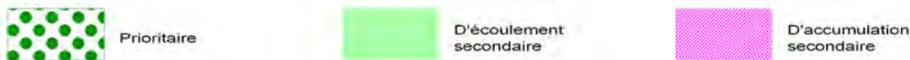
Périmètres de production



Axe d'écoulement



Périmètres d'écoulement et d'accumulation



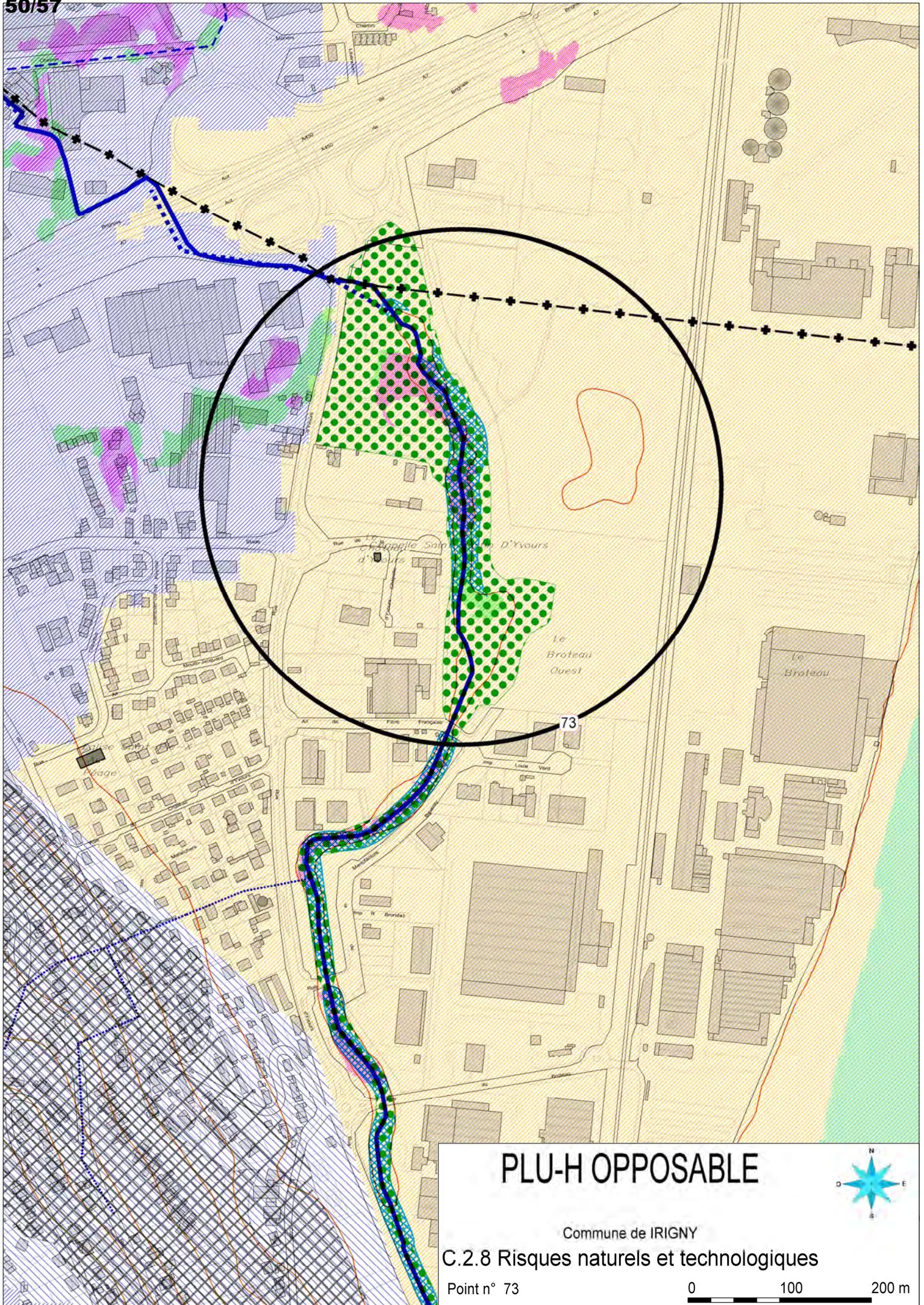
 Commune

 Arrondissement

 Altitude courbe maitresse

AVERTISSEMENT :

Les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme (dans le dossier d'agglomération pour les PPRNi et dossiers de commune pour les PPRT).



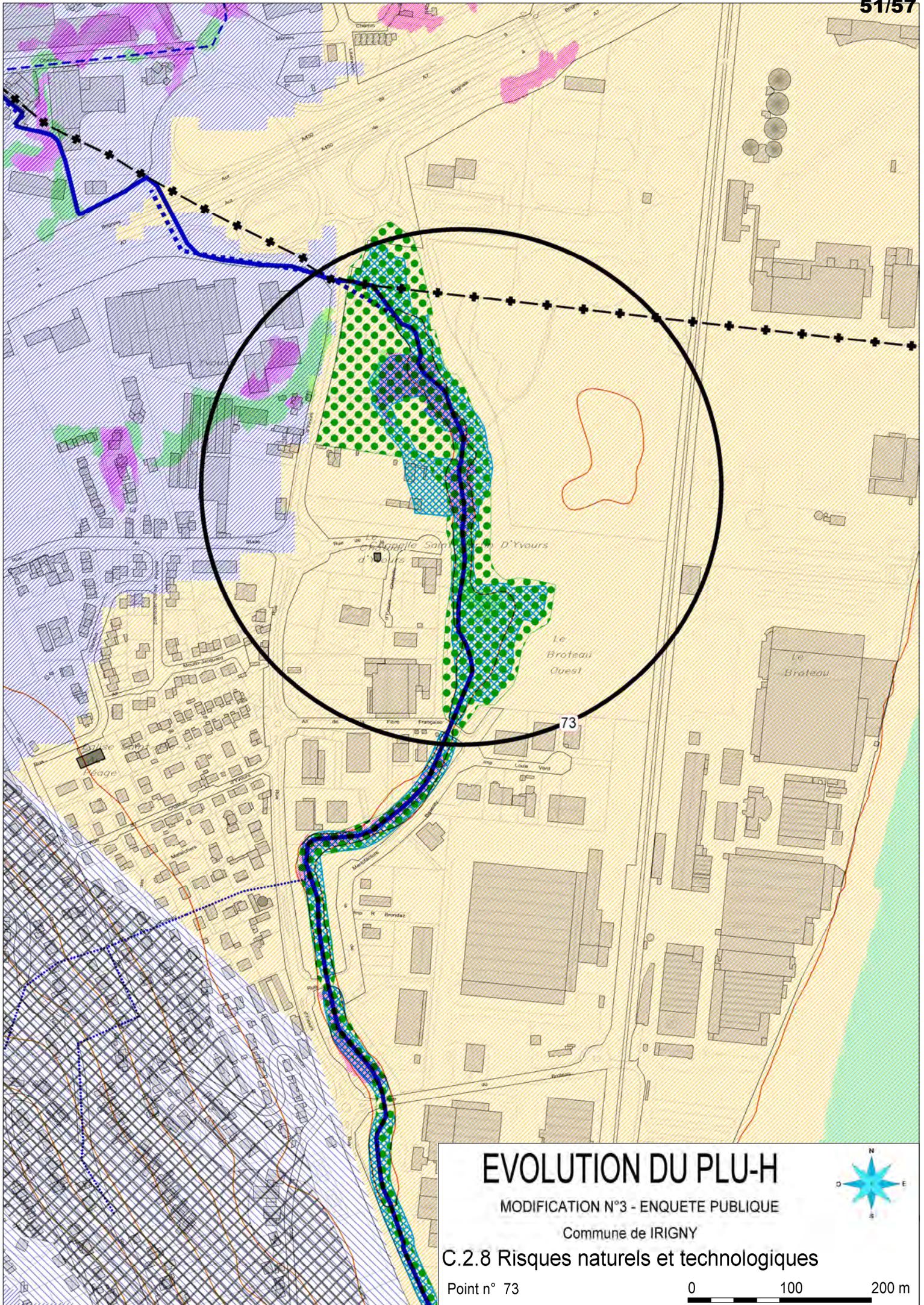
PLU-H OPPOSABLE

Commune de IRIGNY

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 73

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

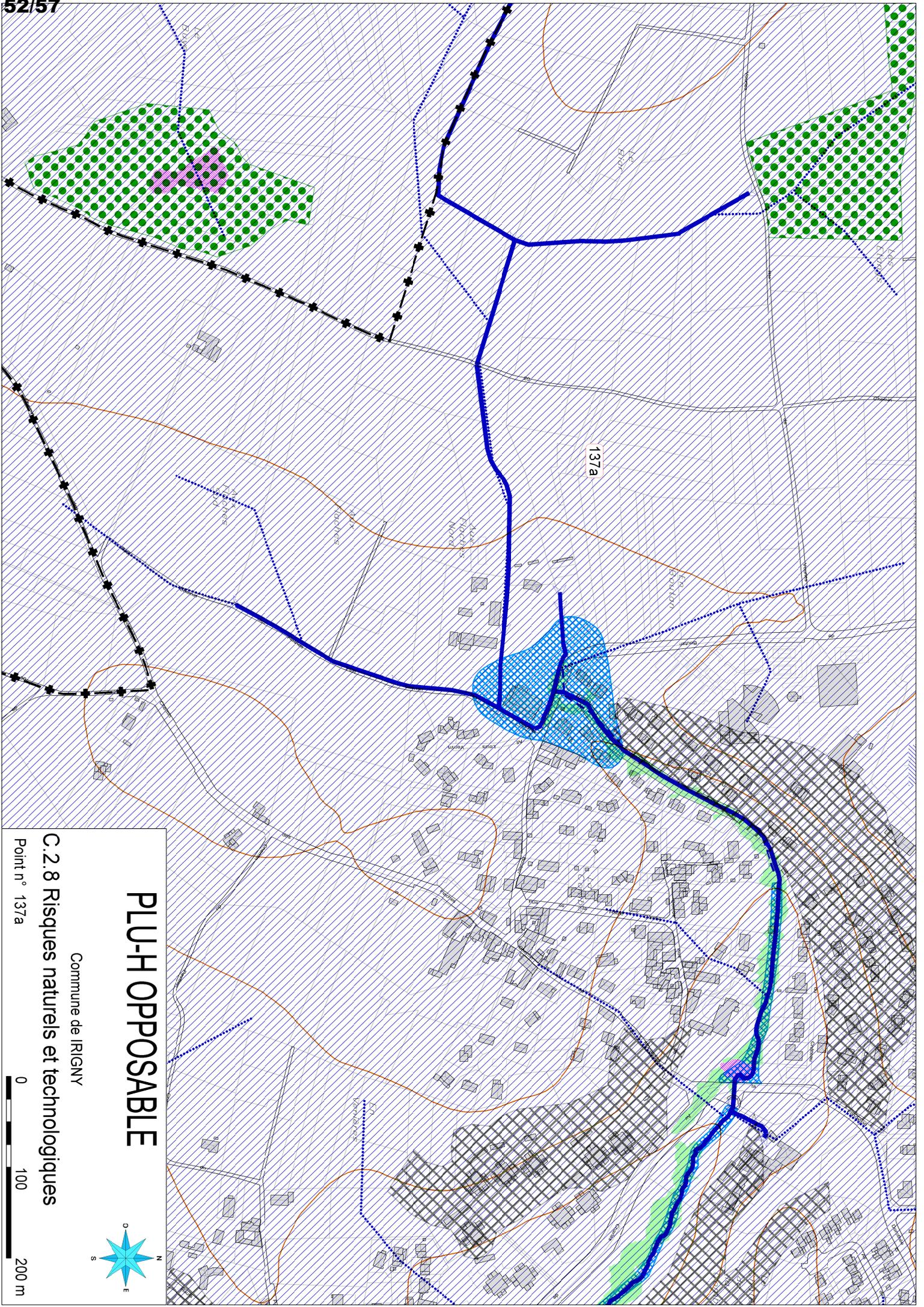
Commune de IRIGNY

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 73

0 100 200 m





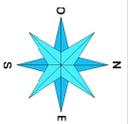
137a

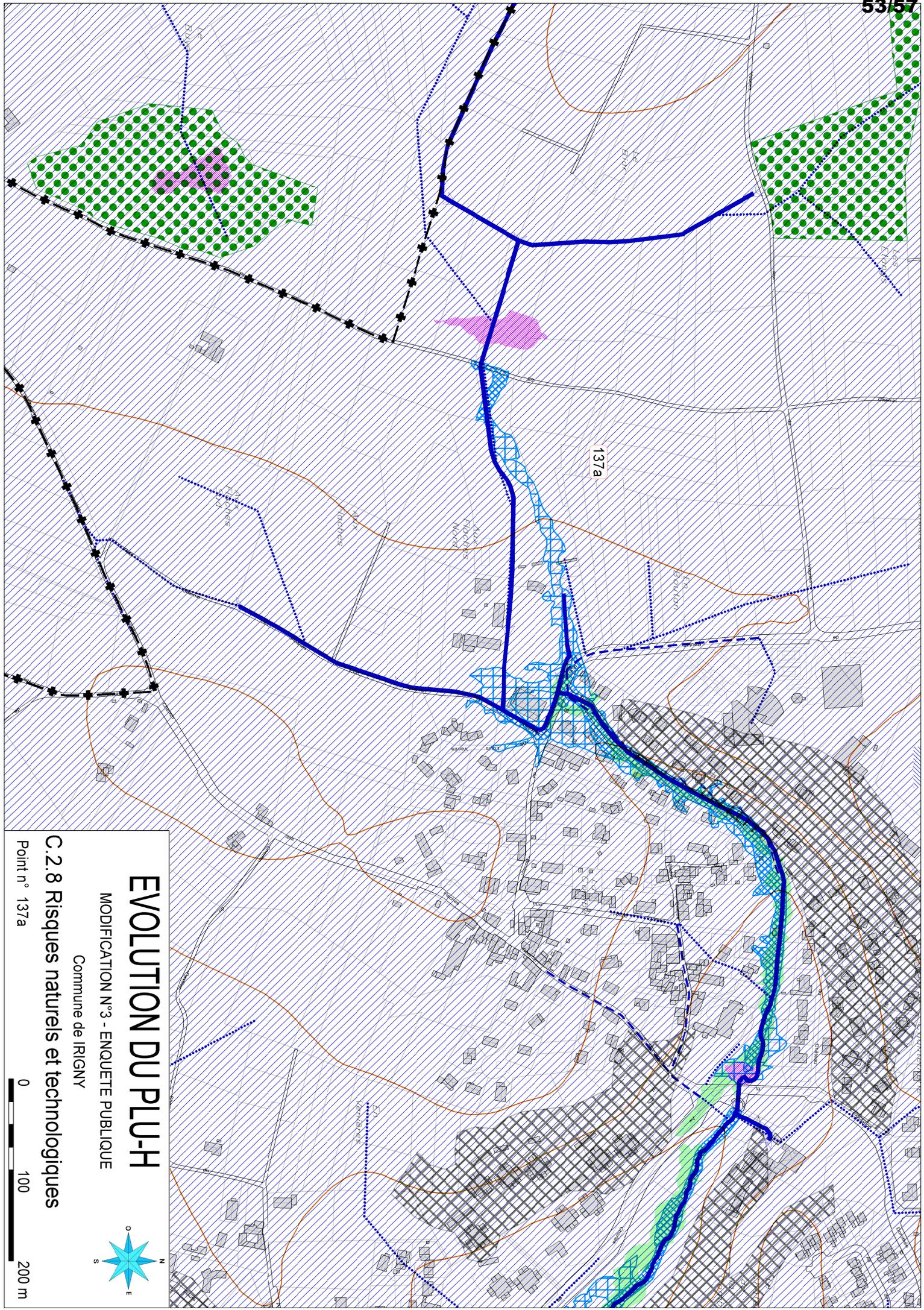
PLU-H OPPOSABLE

Commune de RIGNY

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 137a





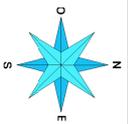
EVOLUTION DU PLU-H

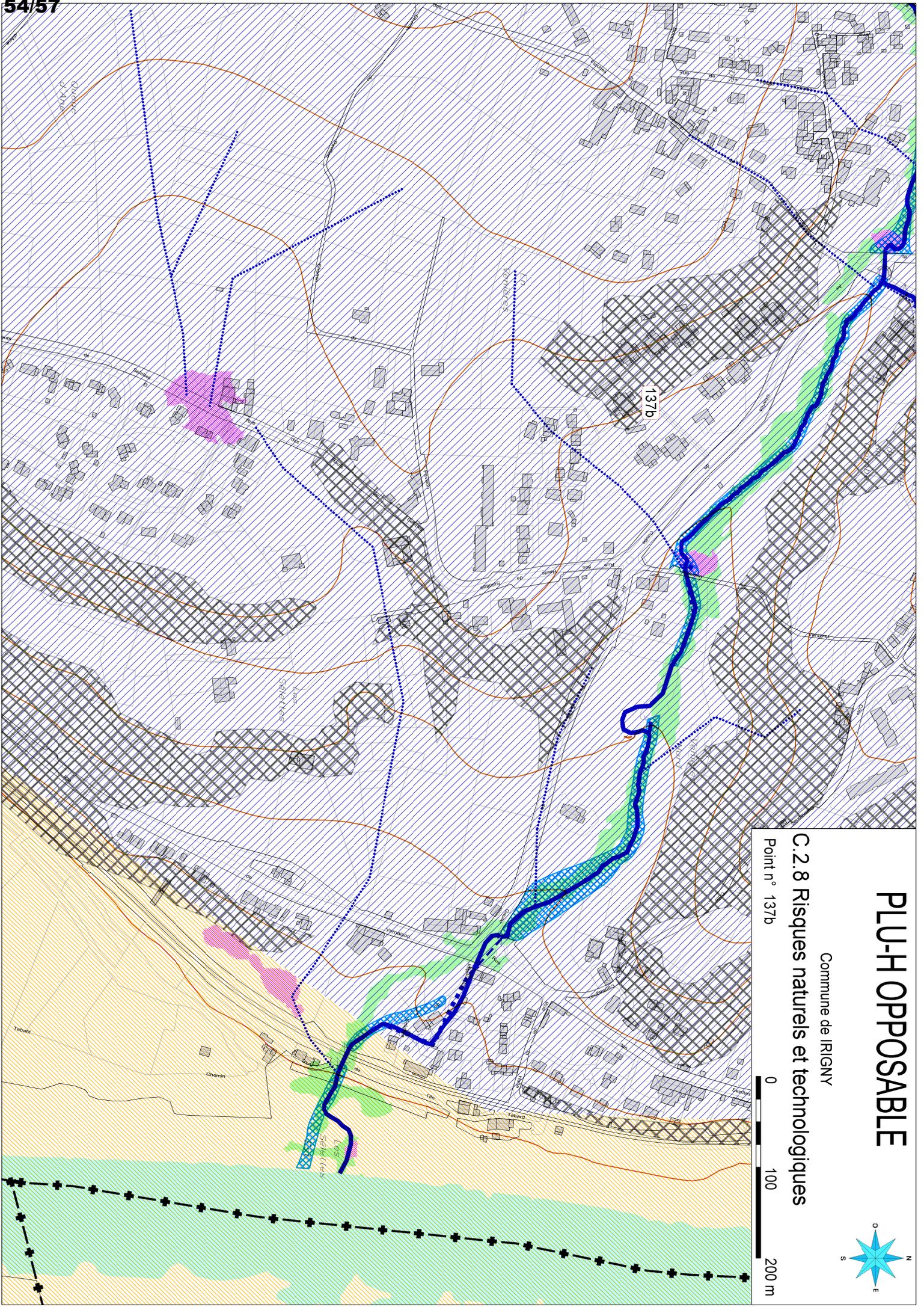
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de RIGNY

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 137a





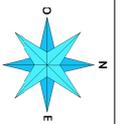
PLU-H OPPOSABLE

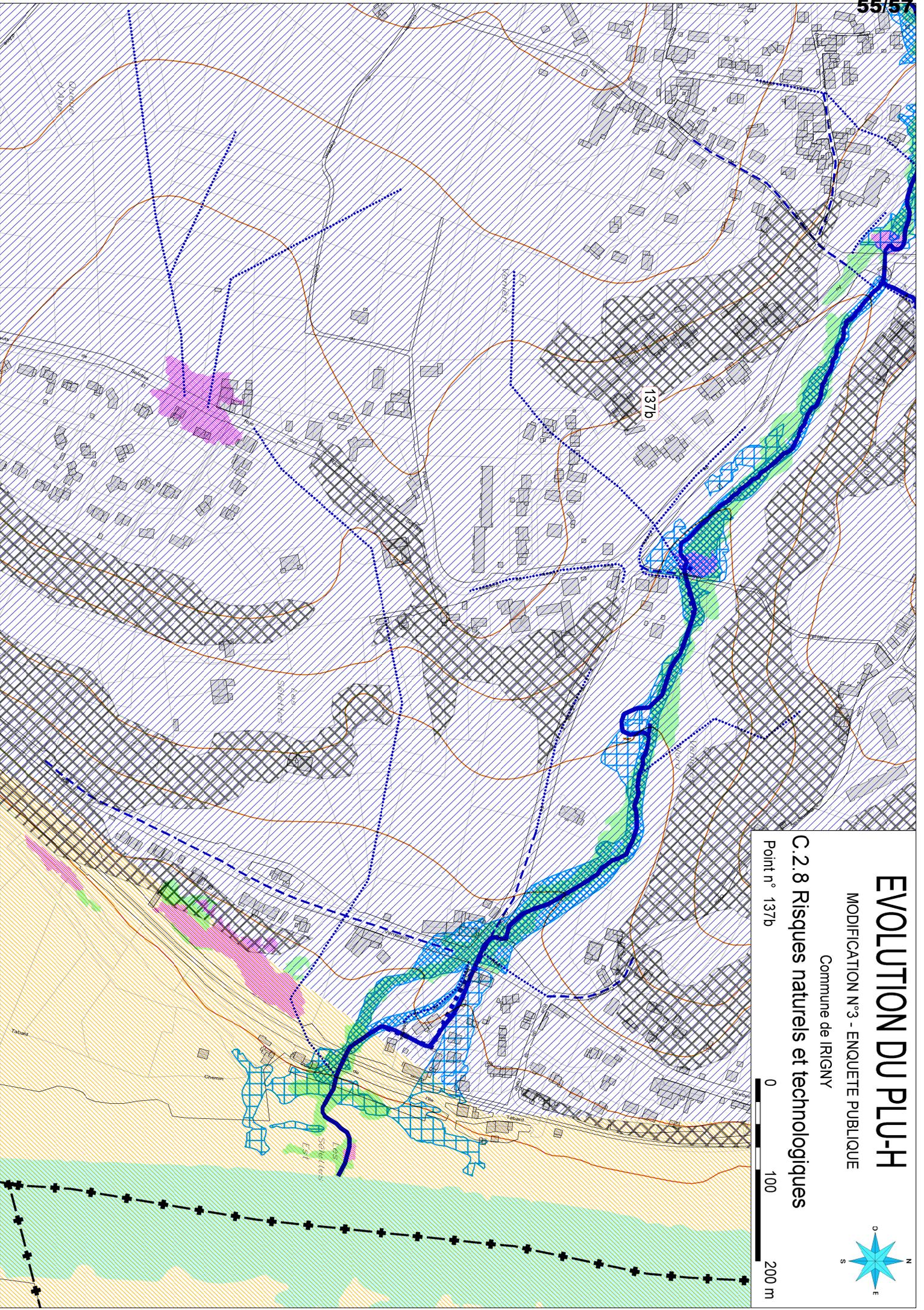
Commune de IRIGNY

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 137b

0 100 200 m





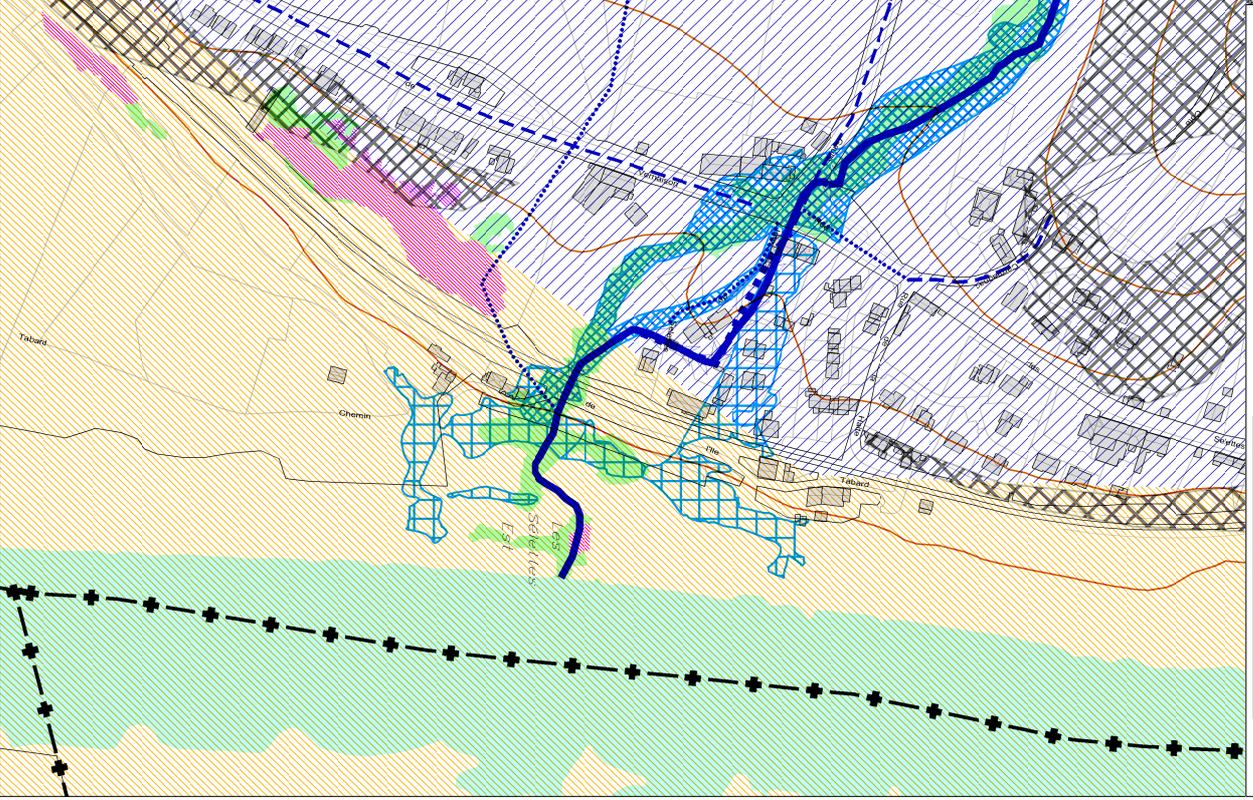
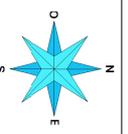
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de IRIGNY

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 137b



**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
IRIGNY**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
4	Rue du 11 Novembre 1918	PLACETTE, AIRE DE JEUX, PARKING	COMMUNE
7	Rue de Boutan	AMENAGEMENT MODE DOUX ET TRANSPORT EN COMMUN, EQUIPEMENTS SPORTIFS, PARKING	COMMUNE
19	Rue du 8 Mai 1945	EQUIPEMENT PUBLIC LIE AU GROUPE SCOLAIRE+PARKING	COMMUNE
21	Rue du 8 Mai 1945	PLACETTE, AIRE DE JEUX, PARKING	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
IRIGNY**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
4	Rue du 11 Novembre 1918	PLACETTE, AIRE DE JEUX, PARKING	COMMUNE
7	Rue de Boutan	AMENAGEMENT MODE DOUX ET TRANSPORT EN COMMUN, EQUIPEMENTS SPORTIFS, PARKING	COMMUNE
19	Rue du 8 Mai 1945	EQUIPEMENT PUBLIC LIE AU GROUPE SCOLAIRE+PARKING	COMMUNE
21	Rue du 8 Mai 1945	PLACETTE, AIRE DE JEUX, PARKING	COMMUNE
22	Rue Claudius Peymel	POLE PETITE ENFANCE ET SALLE COMMUNALE D'ACTIVITES	COMMUNE

Point n°154